

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/060515

SEANCE DU 5 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le cinq du mois de mai à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf avril deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA (jusqu'à 19h40), M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, procuration à M. HITACHE (à partir de 19h40), M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET, M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, M. DI CIACCO, Conseiller Municipal, procuration à M. RUBIO, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, M. BRAMY, Conseiller Municipal, procuration à Mme BUFFET, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANT N°5 AU TRAITE D'AFFERMAGE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.

Le rapporteur expose,

Par traité d'affermage en date du 4 janvier 1997 la ville du Blanc-Mesnil a confié à CISE l'exploitation de son service d'eau potable.

Par avenant n° 1 en date du 10 novembre 2010 ledit traité a été transféré à SAUR France.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150505-DEL2015-131-AM-
DE
Date de télétransmission : 06/05/2015
Date de réception préfecture : 06/05/2015

OBJET : AVENANT N°5 AU TRAITE D’AFFERMAGE DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE.

Le traité d’affermage d’une durée de dix huit ans arrive à son terme le 31 décembre 2014.

Aussi, la ville du Blanc-Mesnil a lancé la procédure de délégation de service public de production et de distribution d’eau potable afin de choisir un nouveau délégataire.

Par ordonnance en date du 17 décembre 2014 le Tribunal Administratif de Montreuil a annulé les actes intervenus postérieurement à l’ouverture de la phase de négociation engagée avec les candidats par la ville du Blanc-Mesnil. Il a par ailleurs enjoint la ville du Blanc-Mesnil de reprendre cette procédure de passation de délégation de service public, soit intégralement, si elle le souhaite, soit à compter de la nouvelle date qu’elle fixera pour la reprise des négociations avec les candidats admis à la négociation.

La ville du Blanc-Mesnil a retenu cette seconde possibilité et signé avec la SAUR un avenant n°4 de prolongation jusqu’au 30 avril 2015 au plus tard.

Par une nouvelle ordonnance en date du 22 avril 2015, le Tribunal Administratif de Montreuil a annulé la procédure en cours en indiquant qu’il appartenait à la Ville de la reprendre intégralement.

Considérant la nécessité d’assurer la continuité du service public de production et de distribution d’eau potable, les parties ont convenues de se rapprocher pour prolonger la durée dudit traité.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l’avenant n°5 de prolongation du traité d’affermage du service de distribution de d’eau potable à intervenir avec la société SAUR,
- INDIQUE que les dispositions de l’ensemble du traité d’affermage du service de distribution d’eau potable demeurent inchangées et sont prolongées jusqu’à la prise d’effet du contrat avec le nouveau délégataire,
- AUTORISE M. le Maire à le signer,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l’affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 6 mai 2015
et de la transmission en préfecture le

06 MAI 2015

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150505-DEL2015-131-AM-
DE
Date de télétransmission : 06/05/2015
Date de réception préfecture : 06/05/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

TD/JD

SEANCE DU 5 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le cinq du mois de mai à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf avril deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA (jusqu'à 19h40), M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, procuration à M. HITACHE (à partir de 19h40), M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET, M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, M. DI CIACCO, Conseiller Municipal, procuration à M. RUBIO, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, M. BRAMY, Conseiller Municipal, procuration à Mme BUFFET, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Le rapporteur expose,

Par délibération en date du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'engager une révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150505-DEL2015-132-AM-
DE
Date de télétransmission : 19/05/2015
Date de réception préfecture : 19/05/2015

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Il est nécessaire de rappeler que cette révision du P.L.U. a pour objectif de réactualiser et d'adapter le document d'urbanisme de la Ville par rapport aux nombreux projets d'aménagement à venir (gares du Grand Paris), aux documents de planification supracommunaux en cours de révision (Schéma Directeur d'Ile-de-France, Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France) ou en élaboration (Contrat de Développement Territorial du pôle du Bourget) et aux nouveaux documents de planification de la Ville (Programme Local de l'Habitat et Agenda 21).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est l'une des pièces constitutives du dossier de P.L.U. Il expose le projet politique de développement de la commune. Conformément à l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, il détermine les objectifs d'aménagement et les orientations générales de la commune pour les 10 ou 20 ans à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du P.L.U. et exprime donc l'intérêt général.

Il doit être élaboré dans le respect de quatre principes fondamentaux (article L. 121-1 du code de l'urbanisme) :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain, préservation des espaces, sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables et les besoins en matière de mobilité ;
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le nouveau P.A.D.D. du Blanc Mesnil peuvent ainsi être résumées :

Axe 1 – Améliorer le cadre de vie, requalifier les tissus vieillissants et les secteurs difficiles

- 1.1 Renforcer la structure de quartier en créant de véritables centralités
- 1.2 Améliorer les liaisons inter quartiers
- 1.3 Créer un cadre de vie plus aéré
- 1.4 Requalifier les entrées de ville
- 1.5 Agir pour limiter les contraintes et les risques

Axe 2 - Rééquilibrer et revaloriser l'habitat

- 2.1 Maîtriser l'urbanisation
- 2.2 Promouvoir la mixité sociale par la mixité de l'habitat
- 2.3 Protéger le tissu pavillonnaire
- 2.4 Apporter une nouvelle dignité à la population par des actions de rénovation de l'habitat
- 2.5 Définir une typologie architecturale

Axe 3 - Promouvoir le développement durable

- 3.1 Préserver et valoriser la trame verte
- 3.2 Renforcer les continuités écologiques de grande échelle
- 3.3 Intégrer et préserver la trame bleue
- 3.4 Développer les pratiques de mobilité durables
- 3.5 Promouvoir les pratiques de développement durable

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150505-DEL2015-132-AM- DE Date de télétransmission : 19/05/2015 Date de réception préfecture : 19/05/2015

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Axe 4 - Créer les conditions d'une attractivité nouvelle

4.1 Profiter de la dynamique des pôles métropolitains du Bourget et de Roissy

4.2 Pérenniser l'offre d'équipements publics et anticiper les besoins

4.3 Dynamiser et moderniser l'économie locale

4.4 Conforter le tissu commercial de chaque quartier

4.5 Permettre le développement des télécommunications

Un document de synthèse sur les orientations du P.A.D.D. est annexé à la présente note.

Le P.A.D.D. n'est pas directement opposable aux demandes de permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec lui.

Il convient qu'un débat sur le projet de P.A.D.D. ait lieu. Ce débat doit porter sur les orientations générales de ce document (article L.123-9 du code de l'urbanisme). Il doit avoir lieu au minimum deux mois avant l'examen et l'arrêt du projet de révision du P.L.U.

Le relevé de décision du Conseil Municipal doit prendre acte de la présentation effective du projet de P.A.D.D. et de la tenue du débat sur les orientations générales. Le projet de P.A.D.D. n'est ni soumis à validation, ni objet d'une délibération. C'est un document évolutif jusqu'à l'arrêt du projet de révision du P.L.U.

En effet, suite à ce débat et aux discussions qui seront conduites sur le projet de révision du P.L.U. dans le cadre de la concertation, le P.A.D.D. peut être complété ou amendé sur certaines propositions. Le P.A.D.D. peut donc évoluer jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. en Conseil Municipal. Enfin, à l'issue de l'enquête publique, il peut faire l'objet de retouches ou de précisions pour le rendre plus lisible et compréhensible.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PREND acte de la tenue du débat sur les orientations du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) dans le cadre de la révision du P.L.U. sur la base du document de synthèse, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 6 mai 2015
et de la transmission en préfecture le

19 MAI 2015

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150505-DEL2015-132-AM-
DE
Date de télétransmission : 19/05/2015
Date de réception préfecture : 19/05/2015

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150505-DEL2015-132-AM-
DE
Date de télétransmission : 19/05/2015
Date de réception préfecture : 19/05/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

TD/JD

SEANCE DU 5 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le cinq du mois de mai à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf avril deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA (jusqu'à 19h40), M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, procuration à M. HITACHE (à partir de 19h40), M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. DI CIACCO, Conseiller Municipal, procuration à M. RUBIO,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
M. BRAMY, Conseiller Municipal, procuration à Mme BUFFET,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PROJET GRAND PARIS EXPRESS LIGNE 14, 16, et 17 – ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.) DU BLANC MESNIL.

Le rapporteur expose,

Le contexte du projet

La Société du Grand Paris (S.G.P.) a pour mission de concevoir le réseau de transport Grand Paris et d'en assurer la réalisation. La mise en œuvre du schéma d'ensemble du réseau nécessite plusieurs enquêtes publiques préalables aux Déclarations d'Utilité Publique (D.U.P.) portant sur des tronçons fonctionnels et cohérents en termes de contraintes de réalisation.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150505-DEL2015-133-AM-
DE
Date de télétransmission : 19/05/2015
Date de réception préfecture : 19/05/2015

OBJET : PROJET GRAND PARIS EXPRESS LIGNE 14, 16 et 17 – ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.) DU BLANC MESNIL.

Le dossier d'enquête publique portera sur le prolongement au nord de la ligne 14 de « Mairie de Saint-Ouen » à « Saint-Denis Pleyel » et sur la liaison entre les gares de « Saint Denis Pleyel » et de « Noisy-Champs » constituant la ligne 16 du futur réseau qui inclura un tronç commun avec la future ligne 17 entre les gares de « Saint Denis Pleyel » et du « Bourget RER ».

Durant le mois d'octobre 2014, l'enquête publique a été organisée par le Préfet et a concerné exclusivement le projet d'infrastructure du réseau de transport public du Grand Paris. Elle portait à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur qui nécessitent des adaptations pour permettre l'implantation du projet.

En Seine-Saint-Denis, les documents d'urbanisme (P.L.U. ou P.O.S.) des communes de Saint-Ouen, de Saint-Denis, de Aubervilliers, de La Courneuve, du Bourget, du Blanc Mesnil, d'Aulnay-sous-Bois, de Sevran, de Livry-Gargan, de Clichy-sous-Bois, de Mont fermeil et de Gournay-sur-Marne sont concernés par cette procédure.

Une réunion d'examen conjoint des dossiers avec les communes concernées, les services de l'Etat et la S.G.P. a eu lieu le 6 juin 2014 à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. du Blanc-Mesnil

Le tracé du futur tronçon ligne 16 Grand Paris traversera le territoire du Blanc-Mesnil en tunnel du nord-ouest au sud-est et sur une longueur de 2,7 km. Il comprendra une section de l'infrastructure souterraine du réseau de transport, la gare « Blanc-Mesnil » avec son emprise en souterrain et l'implantation de deux ouvrages techniques annexes.

Le dossier de P.L.U. va faire l'objet de différentes adaptations :

Modification du rapport de présentation :

- ajout d'un complément dans le rapport pour y décrire les grandes lignes du projet et y insérer un exposé des motifs des changements apportés.

Adaptation du plan de zonage :

- réduction de l'emprise de l'Espace Boisé Classé (E.B.C.) du Parc Jacques Duclos. L'E.B.C. est réduit de 6 400m² pour permettre la réalisation de la gare souterraine.
- réduction de l'emprise « plantations à réaliser » en bordure de la zone d'activités de la Molette en vue de réaliser un ouvrage technique annexe.

Modification du règlement d'urbanisme :

- reformulation de certains articles du règlement afin de les adapter aux besoins du projet Grand Paris pour permettre les constructions nécessaires à la concrétisation du projet.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150505-DEL2015-133-AM- DE Date de télétransmission : 19/05/2015 Date de réception préfecture : 19/05/2015

OBJET : PROJET GRAND PARIS EXPRESS LIGNE 14, 16 et 17 – ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.) DU BLANC MESNIL.Le calendrier prévisionnel de la procédure

A l'issue de l'enquête publique, la poursuite de la procédure prévoit que le Conseil Municipal se prononce sur le dossier de mise en compatibilité. Celui-ci dispose de délai de deux mois pour donner son avis. A défaut d'avis, ce dernier sera considéré comme favorable. Le Préfet a saisi le Maire le 20 Mars 2015.

Après transmission de la délibération, la procédure pourra être poursuivie en vue de la déclaration d'utilité publique qui sera prise par décret en Conseil d'Etat. Dès lors, la D.U.P. de l'opération emporte approbation des nouvelles dispositions du P.L.U. La mise en compatibilité est effective dès la publication de la D.U.P.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DONNE un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme – D.U.P. lignes 16, 17 Sud et 14 Nord du réseau de transport public du Grand Paris Express.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 6 mai 2015
et de la transmission en préfecture le

19 MAI 2015

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150505-DEL2015-133-AM-
DE
Date de télétransmission : 19/05/2015
Date de réception préfecture : 19/05/2015

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150505-DEL2015-133-AM-
DE
Date de télétransmission : 19/05/2015
Date de réception préfecture : 19/05/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

JS/JD

SEANCE DU 5 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le cinq du mois de mai à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf avril deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA (jusqu'à 19h40), M. JULIE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, procuration à M. HITACHE (à partir de 19h40), M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, procuration à M. RANQUET, M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, M. DI CIACCO, Conseiller Municipal, procuration à M. RUBIO, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, M. BRAMY, Conseiller Municipal, procuration à Mme BUFFET, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller Municipal, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CESSIION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 69 A 127 AVENUE DESCARTES AU GROUPE PRIVE D'IMMOBILIER SOCIAL VILOGIA.

Le rapporteur expose,

Par voie de préemption, la Ville a acquis le 16 avril 2015 la propriété occupée par l'hypermarché LES HALLES AUCHAN, 69 à 127 avenue Descartes (parcelles AB 329 – AB 332 – AB 335 – AD 150 – AD 153 – AD 158 pour une contenance de 21.333 m²) pour un montant de 4 286 400 euros.

Le terrain, actuellement occupé par E. LECLERC EXPRESS, est situé dans le périmètre de l'opération de rénovation urbaine des Tilleuls au nord de la commune et a vocation, à court terme, à évoluer.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150505-DEL2015-134-AM-
DE
Date de télétransmission : 19/05/2015
Date de réception préfecture : 19/05/2015

OBJET : CESSIION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 69 A 127 AVENUE DESCARTES AU GROUPE PRIVE D'IMMOBILIER SOCIAL VILOGIA.

L'acquisition de ce bien a pour objectif d'accompagner tout le quartier des Tilleuls pour y apporter une mixité sociale et un nouveau cadre de vie à tous ses habitants. Ce projet constituera une première étape dans l'évolution urbaine du Blanc-Mesnil.

La traduction de ce nouveau projet urbain, en lien avec la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), permettra à ce site d'accueillir la construction d'immeubles traduisant une véritable mixité sociale.

En considération de cette évolution prochaine de la règle d'urbanisme, le Groupe privé d'immobilier social VILOGIA a présenté une offre d'acquisition portant sur ce terrain, afin d'y réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et conformément aux dispositions du PLU à venir, un programme de logements accompagnés d'espaces communs de grande qualité. Cette offre d'acquisition a été formulée sans conditions suspensives particulières, ni conditions résolutoires, le Groupe privé d'immobilier social VILOGIA déclarant faire son affaire de la poursuite de l'activité commerciale avant son transfert en pied d'immeuble sur un terrain lui appartenant de l'autre côté de l'avenue Descartes, ainsi que de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du programme de constructions qu'il a défini.

Ce terrain de 21.333 m² incluant une surface utile du bien de 4640 m² a été estimé par France domaine en date du 8 janvier 2015 à la somme de 4 449 760 euros.

Le prix d'acquisition proposé par le Groupe privé d'immobilier social VILOGIA est de 4 471 400 € H.T. augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de VILOGIA.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- CÉDE par voie amiable la propriété 69 à 127 avenue Descartes (parcelles AB 329 – AB 332 – AB 335 – AD 150 – AD 153 – AD 158 d'une contenance de 21 333 m²) au Groupe privé d'immobilier social VILOGIA pour un montant de 4 471 400 € H.T. (quatre millions quatre cent soixante et onze mille quatre cents euros) ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents ;
- INSCRIT le montant de la recette sur l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 6 mai 2015
et de la transmission en préfecture le

19 MAI 2015

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150505-DEL2015-134-AM-
DE
Date de télétransmission : 19/05/2015
Date de réception préfecture : 19/05/2015